

Décision

Objet : Tarifs Colloque « L'antiquité tardive dans le centre et le centre -ouest de la Gaule » du 06 au 08 décembre 2018.

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

- 12,50 € HT soit **15 € TTC** : **droit d'inscription** au colloque **gratuit** pour les étudiants et les enseignants de l'université de Tours.

- 15 € HT soit **18 € TTC** : **forfait** participation aux **déjeuners** les 06 et 07 décembre 2018.

- 29,16 € HT soit **35 € TTC** : **forfait** participation au **dîner** du 07 décembre 2018,

Prise d'effet immédiate

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

Le Président,



Philippe VENDRIX

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne Lettre et Langues

Mme la Responsable Administrative du CeThis